

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2017**

NOMBRE

De Conseillers en exercice 19

De Présents 14

De votants 16

L'an deux mil dix-sept, le lundi 19 juin, le Conseil Municipal de la commune de SPYCKER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de **Monsieur GOETBLOET Jean-Luc – Maire**.

Étaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. THERY Pascal, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIENCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, Mme VANDERCOLME Viviane, Mme DECLERCK Sylvie, M. MORREEL Jean-François, M. BERTELOOT Franck, Mme FIERS Nathalie, Mme THOORIS Isabelle, Mme BONNAILLIE Cathy, M. DEZITTER Vincent.

Pouvoirs : M. MOCKELYN Jean-Claude à M. THERY Pascal, Mme SELINGHE Sophie à Mme DECLERK Sylvie.

Excusés : M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel.

Absents : LIVOURY Patrice, Mme WULLUS Marjory.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/06/2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2017.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANSEL Thérèse ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: TARIFICATION CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL ET AU COLUMBARIUM.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2006 concernant la révision des prix au columbarium,
Vu la délibération en date du 13/04/2001 concernant les tarifs de concession et la délibération en date du 04/11/2002 concernant les tarifs du cimetière,

Les tarifs des concessions cimetière et du columbarium ont été fixés par les délibérations référencées. Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour ces tarifs au 01/09/2017 et de manière permanente.

Toutes les concessions attribuées dans « l'ancien » cimetière sont faites de manière perpétuelle. Il reste actuellement 6 terrains de disponibles dans l'ancien cimetière, ce qui a incité la commune à prévoir avec la CUD une extension qu'on dénommera « nouveau cimetière ». Ce nouveau cimetière est situé à l'arrière de la serre où de nouvelles allées ont également été créées.

Afin de limiter le nombre de reprises de concessions abandonnées qui engendrent des procédures longues et coûteuses, il est proposé de ne plus délivrer de concessions perpétuelles et donc de prévoir de nouveaux tarifs. Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2002 et 2006 et la Communauté Urbaine de Dunkerque a invité les communes à uniformiser les tarifs des cimetières sur le territoire communautaire.

Aussi, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les dispositions suivantes :

| | Durée | | Tarif | Tarifs avant présente délibération | Frais enregistrement |
|-----------------------------|-----------------|------------------|------------------|--|----------------------|
| Concession cimetière | 30 ans | Unité (2 places) | 300 euros | Ancien cimetière concession perpétuelle pour 105 € | 25 euros |
| Concession cimetière | 50 ans | Unité (2 places) | 500 euros | | |
| Columbarium | 15 ans | Case (2 urnes) | 300 euros | 300 euros | |
| | 30 ans | Case (2 urnes) | 400 euros | 400 euros | |
| | 50 ans | Case (2 urnes) | 700 euros | 700 euros | |
| Droit inhumation | 65 euros | | | | |
| Droit exhumation | 65 euros | | | | |
| Dépôt urne | 65 euros | | | | |

Ces tarifs sont applicables au 01/09/2017 sur le nouveau cimetière. Les dernières concessions sur l'ancien cimetière restent à concéder sur les anciens tarifs et sur la perpétuité.

Pour information, le règlement du cimetière au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, du Code civil et du Code pénal, prévoit que les concessions sont concédées les unes après les autres dans l'ordre où elles se présentent et que le caveau doit être installé dans le mois qui suit l'achat du terrain.

Les caveaux doivent également être accolés et de préférence de même hauteur. Préalablement à tous travaux sur le cimetière une déclaration doit être faite en Mairie.

Toutes les règles relatives à l'aménagement général du cimetière, des monuments funéraires (dimensions etc...) et au bon ordre dans le cimetière sont inscrites dans le règlement du cimetière transmis aux acquéreurs.

Le nouveau cimetière se compose de deux allées, soit 25 terrains disponibles actuellement avec possibilité d'extension. Les concessions de l'ancien cimetière communal seront concédées en priorité.

FAIT ET DELIBERE À SPYCKER, LE 19 JUIN 2017.
POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
M. Jean-Luc GOETBLOET

